

# MISE EN PLACE DU PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION

## L'élève n'est pas connu de la MDPH

Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement ou les parents de l'élève souhaitent des modifications dans l'aménagement de sa scolarité.

Le Directeur de l'école ou le chef d'établissement réunit une **Equipe Educative**.

L'Equipe Educative souhaite la mise en œuvre d'un PPS

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement adresse à la famille un courrier de demande de prise de contact avec la MDPH et donne les coordonnées de la MDPH et de l'enseignant référent.

**Les parents ne sont pas d'accord avec les propositions émises.**

**Les parents ne prennent pas contact avec la MDPH dans le délai de 4 mois.**

Le directeur d'école ou le chef d'établissement demande par courrier à l'Inspecteur d'Académie d'informer la MDPH de la situation.

**La MDPH contacte la famille de l'élève pour relancer le dialogue.**

**Les parents prennent contact avec la MDPH dans le délai de 4 mois.**

**L'ESS réalise l'état des besoins de l'élève qui est ensuite transmis à la MDPH**

**Les parents sont d'accord avec les propositions émises.**

Ils sont orientés vers l'enseignant référent qui les accompagne pour formuler la demande auprès de la MDPH.

## L'élève est connu de la MDPH

**L'Enseignant Référent réunit l'Equipe de suivi de la Scolarisation (ESS)**

**L'ESS réalise l'état des besoins de l'élève** pour compléter les éléments du dossier constitué pour préparer l'orientation.

L'Enseignant référent transmet le document départemental de synthèse à la MDPH

Les enseignants ou les parents souhaitent **modifier le projet.**

L'ESS émet un avis sur les modifications à apporter au projet. Celui-ci sera communiqué avec les documents utiles à la MDPH.

S'il s'agit de **réajustements** en accord avec les objectifs du projet défini par la CDA

L'ESS met en place les réajustements et transmet les informations à la MDPH

**Le PPS sera élaboré par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH puis sera soumis pour validation à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) après accord des parents (ou du représentant légal).**